



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
Gestion du domaine public
JV/MF/CD/CR

ARRETE DU MAIRE

N° 25 P / 2022

CIRCULATION

**Rue Benoit Bourgarel
(voie privée ouverte à la
circulation publique)**

**Abaissement de la vitesse
à 30 Km / h**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 à R411-6, R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi que R225 et R 285, et les articles R 417-10 et R 417-12, R 433-1 à R 433-6 et R 433-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU les instructions Interministérielles sur la signalisation routière 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} partie,

VU le règlement communal du 27 juin 2018 modifié, relatif à la conservation du domaine public,

VU la demande de Madame Marie CHABAUD, Conseillère Municipale déléguée au hameau de Plascassier,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services,

CONSIDERANT

Que la rue Benoit Bourgarel est une voie privée ouverte à la circulation publique,

Que la circulation véhicule et piétonne sur cette voirie est en augmentation,

Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer la commodité du passage sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique,

ARRETONS

ARTICLE PREMIER:

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue Benoit Bourgarel (voie privée ouverte à la circulation publique) est limitée à 30km/heure, sur la totalité de son linéaire.

ARTICLE II :

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie, signalisation de prescription.

- panneau B14 30 km/h.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARTICLE III :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20220919-210-2022-AR
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

ARTICLE IV :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

ARTICLE V:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

19 SEP. 2022

Le Maire,



J. Viaud

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse